Avis sur la sécurité informatique

Les membres de la FS-SSCT 71, demandent que la question de la sécurité informatique fasse l'objet d'un plan de prévention. En effet, la mise en place d'une sécurisation accrue des systèmes informatiques est indispensable, notamment par une centralisation de la sécurité.
D'autre part, une information des agents sur la protection de leurs données devrait être diffusée à tous pour donner les bonnes pratiques.

Avis sur le fonctionnement du Registre santé et sécurité au travail

Le registre de santé et de sécurité au travail est une obligation réglementaire de l'employeur (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié). Sa continuité ne peut donc être suspendue du fait d'un incident technique. Depuis le 20 octobre le RSST n'est plus accessible aux agents. Depuis le 17 novembre une solution provisoire a été diffusée dans les établissements.

Les membres de la FS-SSCT 71, demandent :
- que la fiche soit adressée aux APC / APE et à la conseillère de prévention départementale
- que l'administration transmette aux membres de la FS les signalements effectués avec la nouvelle procédure ainsi que les réponses apportées
- la communication des signalements faits dans cet intervalle (20 octobre → 19 novembre) et leurs réponses
- à recevoir l'ensemble des signalements (et leurs réponses) effectués avant l'arrêt de l'application

Avis sur les évolutions des outils numériques et consultation de la FS-SSCT

La F3SCT souhaite attirer l'attention de l'administration sur les conséquences des évolutions successives des outils numériques mis à disposition des personnels des écoles et des services. Depuis le début de l'année, plusieurs modifications ont entraîné des difficultés d'utilisation et d'adaptation pour les personnels.
La refonte importante du PIA, les évolutions de l'environnement ARENA et les modifications apportées à ONDE ont notamment conduit les collègues à devoir s'adapter à de nouvelles modalités d'utilisation et de navigation. Ces changements peuvent les amener à consacrer un temps important à retrouver l'accès à des applications ou à des fonctionnalités qui étaient auparavant accessibles en quelques clics.
La nouvelle organisation de la messagerie académique et la diffusion des informations institutionnelles par la Lettre de l'école 71 soulèvent également des difficultés. Les personnels ne disposent plus des mêmes facilités pour effectuer des recherches thématiques dans leur messagerie et retrouver des informations précédemment communiquées. Des réponses à certaines interrogations, pourtant déjà apportées dans d'anciennes publications, deviennent ainsi difficiles à retrouver.
Ces évolutions, même lorsqu'elles répondent à des objectifs de modernisation ou d'amélioration des outils, peuvent avoir des conséquences concrètes sur l'organisation du travail, la charge de travail, l'accès à l'information et les conditions d'exercice des missions des personnels.

La F3SCT rappelle que le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, notamment son article 51, prévoit que les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services, à la dématérialisation des procédures ainsi qu'aux évolutions technologiques et aux méthodes de travail et à leurs incidences sur les personnels relèvent du champ de compétence du comité social d'administration.
Elle rappelle également que les dispositions relatives aux attributions de la formation spécialisée prévoient sa consultation sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
Dans une véritable démarche de prévention, il apparaît indispensable que les conséquences des évolutions numériques soient évaluées en amont de leur mise en œuvre et que les représentants du personnel puissent être associés à cette réflexion, dans le cadre de leurs compétences réglementaires.

En conséquence, la F3SCT demande à l'administration :

1. Que les projets de modifications importantes des applications et outils numériques mis à disposition des personnels, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences sur leurs conditions de travail, fassent l'objet d'une présentation à la F3SCT et d'une évaluation préalable de leurs impacts sur le travail réel.
2. Que la F3SCT soit consultée en amont sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels, conformément aux dispositions réglementaires.
3. Que les personnels utilisateurs soient associés à l'évaluation des outils et aux retours d'expérience, afin que les difficultés rencontrées sur le terrain puissent être prises en compte avant le déploiement des évolutions.
4. Que les conséquences de ces transformations sur le temps de travail, l'accès aux applications, la recherche et la conservation des informations institutionnelles ainsi que l'exercice des missions des personnels soient évaluées.
5. Que des mesures d'accompagnement, d'information et de formation soient prévues pour tous les personnels avant toute mise en œuvre de modifications importantes.

La F3SCT rappelle que la modernisation des outils numériques ne peut se faire au détriment des conditions de travail des personnels. L'anticipation des difficultés, l'évaluation des risques et l'association des représentants du personnel constituent des éléments essentiels d'une politique de prévention effective.